

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 23 mai 2020

2020/014

Date de convocation : 18 05 2020
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 01
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT.

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : BEER C – BONNES F – CHIVA N – GAUVRIT JC – GUYOMARD S – LOUVET M – RAMOS C – RICHOU D – SAMRAY C – SANDRES M.

Absent excusé : FAURE R (Procuration à Gauvrit Jc).

Monsieur BONNES Florian a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2122-22 modifié par la LOI n° 2104-58 du 27 janvier 2014 – art.92 du CGCT, précisent les conditions sous lesquelles le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal sous le contrôle de l'assemblée délibérante et contrôle administratif du représentant de l'Etat.

Il propose au conseil, afin de faciliter l'action administrative de la collectivité, que celui-ci lui délègue certaines attributions énumérées ci-après :

- 1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 3°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

28 MAI 2020

28 MAI 2020

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le 28/05/20
Et notification du 28/05/20